

Si vous souhaitez construire, ou réaliser des travaux,
des imprimés sont à retirer en mairie :

Pour des travaux ayant une surface de plancher < 40 m² et si l'ensemble de la surface de plancher n'est pas > 170 m².

- Garages, chambres, abris de jardin.
- Ravalement de façade , changement de portes et fenêtres réfection de toiture, installation d'une parabole.

↳ déclaration préalable

Pour des travaux ayant une surface de plancher > 40 m² et d'une hauteur > 12 m .

↳ permis de construire

Pour connaître l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain et afin d'obtenir une information sur la constructibilité et sur les droits et obligations attachés a ce terrain.

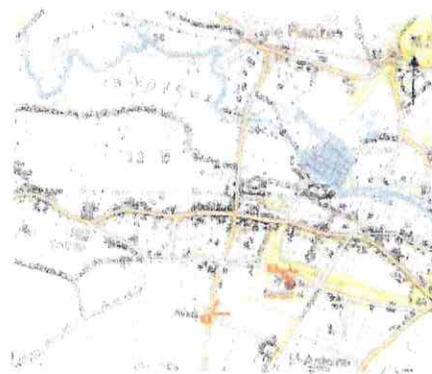
↳ certificat d'urbanisme

Pour pose d'un échaudage et dépôt de matériaux sur trottoir .

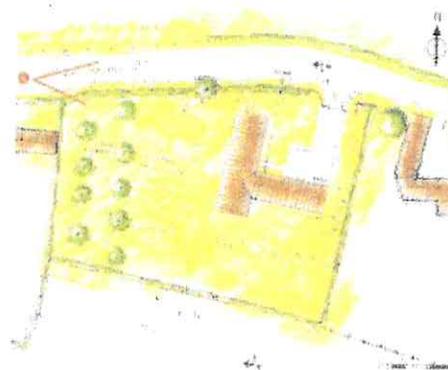
↳ permission de voirie

Pièces obligatoires à joindre à tout dossier

- Plan de situation du terrain



- Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier



- Le plan des façades et des toitures à l'échelle



COMMUNE DE FREVENT

SERVICE URBANISME

Tel 03 21 03 54 23

Mme VOYEMANT



La Ville de Frévent a instauré en 2010 un Plan Local

d'Urbanisme (P.L.U.) qui définit les

règles de construction et d'aménagement de l'ensemble

de la ville.

Frévent possède deux monuments historiques :

- l'église Saint Hilaire
- le château de Cercamp

Ces deux monuments placent une partie de la ville en Zone
de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et

Paysage (Z.P.P.A.U.P.) et bientôt Aires de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

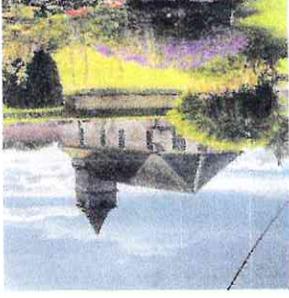
Le périmètre de cette zone étant situé dans un rayon

de 500 mètres autour des monuments historiques,

c'est la raison pour laquelle dans cette zone, tous les travaux
de construction, de démolition, de modification et de

réfection sont donc soumis à l'avis de l'Architecte des

Bâtiments de France.



• Le plan en coupe



• Les photographies



⇒ Une photo de près



⇒ Une photo de loin

• Le document graphique

